

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (17) : MM. ABELIN, SULLI, BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, HENEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTHER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI, mandante, a pour mandataire M.SULLI
M.MEUNIER, mandant, a pour mandataire M.ABELIN

EXCUSES (2) : M. PEROCHON, Mme BARREAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

**OBJET : Châtelleraut – Targé – Travaux de réhabilitation du poste de refoulement
Acquisition d'un terrain avenue Pierre Mendès France**

En septembre 2015, la CAPC a effectué des travaux visant à réhabiliter le poste de refoulement situé au croisement de l'avenue Pierre Mendès France et de la rue des Planches à Targé. A cette occasion, il a été convenu avec le propriétaire du terrain d'emprise de régulariser le foncier accueillant le poste de refoulement.

Aussi, l'agglomération souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section HH n°2, d'une surface d'environ 40 m² appartenant à la Société Française Immobilière d'Aménagement Lelièvre, moyennant un prix de 10 €/m².

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'article 3, alinéa II.2. des statuts de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais relatif à la compétence en matière d'assainissement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Délibération du bureau prise par délégation

du 14 mars 2016

n°3

page 2/2

VU la promesse de vente en date du 4 avril 2015,

CONSIDERANT que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000€, et qu'un avis des domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle opération foncière,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'acquérir une partie de la parcelle de terre cadastrée section HH n°2, située au lieu-dit "Les Planches", à Châtellerault, d'une surface d'environ 40 m², appartenant à la Société Immobilière d'Aménagement Lelièvre dont le siège social est à Paris (75015), 61 boulevard de Vaugirard, enregistrée au répertoire SIREN sous le numéro 392042040 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, moyennant un prix de 10 €/m².
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Me TARTE, notaire à CHÂTELLERAULT (86100), aux frais de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais qui s'y engage expressément.

Le règlement de la dépense sera imputé sur le compte budgétaire 2315/P1005/3500 ouvert pour l'année 2016 au budget annexe de l'assainissement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 15/03/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

